

COMpte-REndU DE LA SEANCE DU VENDREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**25 mars 2022**

**Date d'affichage :**  
**25 mars 2022**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 11**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille, Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier, Madame POIRIER qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LAUNAY Vincent.

**Ordre du jour de la séance :**

1-URBANISME : -Examen des déclarations d'intention d'aliéner.  
-Approbation ou non de la convention de mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique.

2-POINT UKRAINE : ACCUEIL TEMPORAIRE DE FAMILLES DANS LE LOGEMENT COMMUNAL.

3-BUDGET COMMUNAL 2022 : -Adoption des taux d'impôts locaux 2022.  
-Adoption ou non de la proposition de budget 2022.  
-Mise en concurrence du contrat d'assurance risques statutaires.

-Aides potentielles : Validation ou non de plans de financement et/ou conventions de financement.

4-BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 : -Revalorisation ou non de la participation d'assainissement collectif 2023.

- Revalorisation ou non des abonnements et surtaxes.
- Adoption ou non de la proposition de budget

2022.

5-AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS.

6-COMPTES RENDUS DE REUNIONS.

7-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Tout d'abord, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal Madame GUYARD Adeline, nouvel agent, à temps non complet, qui va commencer lundi à travailler à la Mairie et qui sera en charge de l'accueil du public. Elle est en reconversion professionnelle et c'est son premier poste dans la fonction publique territoriale. Dans un premier temps, une doublure sera donc effectuée avec la Secrétaire de Mairie.

### **1) OBJET : URBANISME :**

#### **1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner n'a été transmise à la Commune depuis la dernière réunion de Conseil. Ce point de l'ordre du jour est donc sans objet.

#### **2-Approbation ou non de la convention de mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une canalisation de gaz traverse le territoire communal et est implantée plus ou moins précisément sur les documents d'urbanisme. Pour pouvoir disposer de données vectorielles relatives aux servitudes d'utilité publique sur les canalisations de transport et de matières dangereuses et les utiliser notamment en urbanisme, il convient de conventionner.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a donc adressé une convention à la Commune. Son objet consiste à définir les modalités de mise à disposition des données « sensibles » par la DDT d'une part et d'autre part, les conditions d'utilisation de ces données par la Commune. Ces données étant sensibles, elles ne peuvent pas être accessibles à tout le monde, ni consultables. Les données doivent être placées dans un dossier sécurisé, à accès restreint aux personnes habilitées par le Maire. Il convient de lister les personnes concernées ainsi que les sociétés dans le cas où la collectivité a recours à un prestataire. Les personnes autorisées s'engagent à respecter l'usage permis de ces données et il convient de rappeler à le ou les agents concernés qu'ils sont soumis aux obligations de discrétion et de secret professionnel. Les données doivent être utilisées que pour l'établissement des documents d'urbanisme et que lors de l'instruction de dossiers pour lesquels l'avis de la collectivité est sollicité.

Si la Commune accepte cette convention, elle s'engage sur 6 points qui sont listés à l'article 1 de ladite convention. Monsieur le Maire projette cette convention et détaille les 6 engagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la convention proposée par la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe relative à la mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique des canalisations de transport de matières dangereuses et des canalisations de distribution hautes caractéristiques, telles qu'annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2) OBJET : POINT UKRAINE : ACCUEIL TEMPORAIRE DE FAMILLES DANS LE LOGEMENT COMMUNAL :**

Monsieur le Maire annonce que la Commune a proposé d'accueillir 3 familles ukrainiennes si besoin. Mais, au préalable, il convient de rafraîchir le bâtiment communal envisagé. Une liste des petits travaux à prévoir a été faite. Monsieur le Maire demande à son premier Adjoint de faire un point. Une partie du chantier sera réalisée par des habitants bénévoles : décollage de tapisserie, rebouchage, enduit et peinture, explique Monsieur le premier Adjoint. Un sol propre est à refaire également dans les sanitaires. Les travaux pourront commencer à partir de lundi.

Des entreprises ont également proposé d'intervenir pour s'associer à ce mouvement de solidarité sur des domaines précis :

-SECURITE PROTECT : vérification électrique et changement d'interrupteurs...

-SIKKENS : fourniture de 3 pots de peinture de 15L

-BRICOMAN : fourniture d'enduit...

-ENTREPRISE PAYEN : réfection sanitaire au rez de chaussée, travaux de plomberie dans la salle de bain, fourniture et pose d'une cabine de douche...

-SARL LEBAIN : réalisation de placo dans les sanitaires et la salle de bain.

-ENTREPRISE DESPRES : entretien chaudière et remise en état.

-M. LEPARC : installation de 3 caissons aménagés et d'un plan de travail.

-M. BERTAUX : travaux de plomberie.

Monsieur POMMIER tient à saluer le geste des entreprises, gestes d'autant plus remarquables compte tenu de la situation économique.

Monsieur le Maire précise que les familles ukrainiennes se sont bien intégrées à LA GUIERCHE et qu'il en a été de même pour les enfants à l'école. Certaines mamans font le choix de repartir prochainement en Ukraine, maintenant qu'elles ont mis leurs enfants en sécurité.

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs associations sont également prêtes à accueillir des ukrainiens dans le cadre de leurs activités et à leur fournir le matériel adapté à l'activité. L'Association des Parents d'élèves s'engage à acheter les kits scolaires des éventuels enfants ukrainiens qui seraient à scolariser à SOULIGNE.

Un résumé de la réunion faite la semaine dernière sur le sujet est ensuite réalisée. 3 familles soulignéennes sont prêtes à accueillir temporairement des réfugiés en attendant la réalisation des travaux dans le bâtiment communal. Un point sur les diverses démarches administratives a aussi été effectué.

Madame RENAULT communique un flyer préparé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie en Ukrainien afin d'informer les Ukrainiens sur les mutuelles, accès aux soins...

Madame CABARET signale que la prochaine réunion sur l'accueil des réfugiés aura lieu à LA GUIERCHE le 11 avril 2022.

Monsieur le Maire conclut en précisant que la Commune a proposé un hébergement provisoire pour l'accueil d'Ukrainiens, sans pouvoir savoir qu'elle sera la durée du provisoire.

### **3) OBJET : BUDGET COMMUNAL 2022 :**

#### **1-Adoption des taux d'impôts locaux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu de façon dématérialisée, le 31 mars 2022, les documents relatifs au vote des taux d'impôts locaux 2022. Les Communes doivent adopter leurs taux d'imposition 2022 avant le 15 avril 2022 pour que les contributions directes 2022 puissent être exigibles.

Il rappelle au Conseil municipal que depuis l'année dernière, les Communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation puisque la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales. Les taux et abattements en matière de taxe d'habitation sont gelés à nouveau en 2022 au même niveau qu'en 2019.

Pour compenser les recettes de taxe d'habitation perdues, les communes perçoivent les recettes liées à la part de la taxe foncière départementale. Malgré tout, les recettes compensées peuvent s'avérer inférieures ou supérieures par rapport aux recettes de taxe d'habitation de l'année précédente. Pour assurer au minimum le maintien des recettes fiscales de taxe d'habitation, un coefficient correcteur a été mis en place soit pour augmenter les recettes à reverser, soit les minorer.

Monsieur le Maire projette l'état fiscal 1259 reçu aux élus et l'explique. Les bases d'imposition prévisionnelles 2022 (890 100) augmentent en valeur de 38 200 (859 200 en 2021), soit + 4,48% par rapport à 2021 du fait :

-du coefficient de revalorisation fiscale voté par le Parlement pour 2021. Ce coefficient est de 3,54 % pour cette année. De ce fait, les bases d'imposition vont

augmenter et les impôts augmenter même en maintenant les taux d'imposition à taux constants.

-des nouvelles constructions et des surfaces créées lors de travaux d'extension ou d'agrandissement (aménagement de combles...).

-du travail réalisé par la Commission communale des Impôts Directs qui adapte des classements d'habitations afin de veiller au maximum à l'équité fiscale.

Il annonce que le budget communal 2022 a été élaboré sans augmentation des taux de fiscalité directe locale.

Vu le code général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant du produit fiscal attendu pour la Commune à 389 386 € pour l'exercice 2022.

-donc d'arrêter les taux relatifs aux deux taxes d'imposition locale liées à la taxe foncière pour 2022 de la façon suivante :

\*Taxe sur le Foncier Bâti : 44,49 %.

\*Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37,38 %.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Adoption ou non de la proposition de budget 2022.**

Monsieur le Maire commence par préciser qu'il faudra être vigilants cette année car le budget a été construit en fonction des éléments en possession de la commune à l'instant de la préparation budgétaires. Or, les prix fluctuent à la hausse les uns après les autres, dans tous les domaines. De plus, les devis sollicités ont une durée de validité limitée. Enfin, en matière de ressources humaines, le poste charges de personnel pourrait être impacté si la revalorisation du point d'indice annoncé par le Gouvernement avait lieu en 2022. La Commune sera donc peut-être en cours d'année en fonction de l'évolution de ces paramètres d'annuler certains projets envisagés.

Monsieur le Maire demande ensuite à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter au Conseil municipal la proposition de budget communal 2022 relative à la section de fonctionnement. Au préalable, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les notions de chapitres, d'articles et d'opérations ainsi que la différence qui existe entre voter un budget par article ou par chapitre.

Des précisions supplémentaires, à celles données lors de la présentation, sont apportées concernant des articles budgétaires (attribution de compensation, fonds de péréquation intercommunal et communal...).

Conformément à la législation en vigueur, une annexe relative aux indemnités des élus 2021 est projetée et expliquée au Conseil municipal.

Puis, Monsieur le Maire projette au Conseil municipal pour rappel l'état des restes à réaliser et à recouvrer 2021, état déjà présenté lors du Conseil municipal du 4 mars 2022.

Enfin, il présente aux élus la section d'investissement du projet de budget communal 2022 via des tableaux de synthèse détaillant les investissements proposés. Monsieur le Maire signale que tous les investissements inscrits ne seront peut-être pas réalisés si la Commune n'obtient pas les aides sollicitées.

Il propose de voter le budget communal 2022 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et/ou opération pour la section d'investissement et demande au Conseil municipal, s'il a des questions supplémentaires avant de passer au vote. Aucune question n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.
- de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations équipements ».

- d'approuver le budget communal 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, pour les totaux suivants :

- \*en fonctionnement : 1 870 647,00 €

- \*en investissement : 1 714 548,00 €

- de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire conclut en disant que ce n'est pas parce que les budgets sont désormais votés que tous les investissements vont démarrer demain et en même temps. Plusieurs raisons expliquent cela : premièrement, les budgets ne deviennent exécutoires qu'après transmission à la Préfecture ; deuxièmement, certains investissements nécessitent de déposer des dossiers de demandes de subventions et d'obtenir les aides sollicitées ; troisièmement, des investissements nécessitent le respect de procédures (marchés publics, accord de subventions ; obtention d'autorisations...) ou de la méthode (réalisation des travaux de sous-sol avant travaux de surface...) avant leur démarrage et enfin, l'étalement des investissements à réaliser est nécessaire pour des questions financières et d'organisation. Un phasage des différents projets inscrits au budget 2022 sera donc réalisé et Monsieur le Maire propose que cela soit travaillé en commission de finances comme l'année dernière.

### **3-Mise en concurrence du contrat d'assurance risques statutaires.**

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie d'expliquer ce point de l'ordre du jour aux élus. Elle rappelle que la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON est assuré contre les risques statutaires. Cela signifie qu'en tant qu'employeur, elle a souscrit un contrat d'assurance pour faire face aux risques d'absences de ses agents (congés maternité, paternité, congés de maladie, décès, accidents de travail....). C'est un pari sur l'avenir comme toute assurance. En cas de survenue d'un risque, la commune est indemnisée après un certain nombre de jours de franchise.

Le contrat risque statutaire de la Commune a été renouvelé en 2020 et prendra fin le 31 décembre 2023.

La secrétaire de Mairie explique aux élus que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe a adressé un courrier aux Communes et Communautés de Communes afin de leur proposer une mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires. Cette consultation est spécifique.

Les collectivités peuvent participer à cette consultation, tout en restant libres à l'issue de cette consultation de souscrire ou non le contrat proposé par capitalisation pour une durée de 4 ans.

Il peut être intéressant pour la commune de participer à cette consultation à double titre : savoir si le contrat souscrit actuellement par la Commune est concurrentiel et éventuellement pour pouvoir y adhérer, si la mise en concurrence permet d'obtenir de meilleures conditions et que le délai de résiliation du contrat en cours ne soit pas dépassé.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Compte tenu du fait que le montant de cette mise en concurrence, pour la collectivité, risque d'être supérieur à 50 000 € HT pour quatre ans, seul le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur cette proposition de mise en concurrence d'un contrat groupé risques statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de charger le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

-Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

-de prendre acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **4-Aides potentielles : validation ou non de plans de financement et/ou conventions de financement.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a délégué la compétence de pouvoir solliciter des subventions. Mais, souvent les dossiers de demande de subvention nécessitent de fournir une délibération précisant que l'opération est inscrite au budget et validant le plan de financement de l'opération concerné.

Monsieur le Maire informe qu'il sera possible de solliciter des aides auprès du Département de la Sarthe pour des travaux de rénovation de deux statues et de la DRAC (pour une). La Fondation du Patrimoine peut également être sollicitée pour les travaux relatifs à l'Église (toiture, statues et abats-sons) et la Région pour les travaux de toiture de l'Église et des abats sons (si la Région maintient son aide pour ce type de projet à l'issue de sa réflexion sur les dépenses éligibles aux aides régionales actuellement en cours).

Afin de pouvoir monter les dossiers de demandes de subvention relatifs aux travaux de l'Église, Monsieur le Maire projette et explique les plans de financement de l'opération « Église » (rénovation de la toiture de la sacristie, des abats-sons et de deux statues ; des statues uniquement...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :  
 -de valider le plan de financement global relatif à l'opération «Eglise » de la manière suivante :

<b>Origine des financements liés à l'opération Eglise</b>	<b>Montant HT</b>
Maître d'ouvrage : Commune (70,27% du coût total : autofinancement et emprunt)	24 933,80 €
Etat : DRAC ( 30% du coût des travaux relatifs à la statue de Vierge)	345,00 €
Département (20% du coût des travaux relatifs aux statues)	880,00 €
Région (30% du coût des travaux de toiture et abats sons)	9 325,20 €
Fondation du Patrimoine (à solliciter)	A voir
<b>Montant total HT</b>	<b>35 484,00 €</b>

-d'attester de l'inscription de ces dépenses en section d'investissement au budget communal 2022.

-de mandater Monsieur le Maire à ajuster ce plan de financement pour les dossiers de subvention à déposer auprès de plusieurs partenaires institutionnels, en fonction des dépenses éligibles à chaque aide sollicitée.

-de mandater Monsieur le Maire à signer les conventions de financement relatives à ces travaux avec les éventuels partenaires institutionnels.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **4) OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 :**

##### **1-Revalorisation ou non de la participation assainissement collectif 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune, lors de sa séance du 3 mai 2012, a instauré la participation d'assainissement collectif (PAC) sur son territoire, à compter du 1er juillet 2012. Cette participation est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif et s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Elle s'applique aux résidences nouvelles et existantes. Monsieur le Maire précise que cette participation correspond au droit de se brancher au réseau d'assainissement collectif. Elle est donc acquittée uniquement par les foyers raccordant leur habitation au réseau d'assainissement collectif.

Il rappelle que le montant de cette participation d'assainissement collectif est fixé à 3 500 euros depuis 2013 pour toutes les constructions nouvelles. Il précise que pour obtenir une subvention départementale pour la construction de la station d'épuration, la Commune avait été obligée d'augmenter cette participation à 3 500 euros. Celle-ci a donc

été augmentée progressivement pour passer de 500 euros en 2008 à 3 500 euros en 2013.

Monsieur le Maire annonce que cette participation est une recette du budget assainissement collectif, budget qui doit s'équilibrer. Il préconise donc d'arrêter, par anticipation, le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2023. Il propose de maintenir le montant de cette participation pour 2023 à 3 500 euros.

Vu l'extrait de délibération n°2012-05-05 en date du 3 mai 2012 instaurant la participation d'assainissement collectif,

Considérant que le taux communal de la taxe d'aménagement est inférieur à 5% sur le territoire souligné en 2022,

Considérant l'extrait de délibération n°2021-04-17 en date du 30 avril 2021 fixant le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir, au même niveau qu'en 2022, pour toutes les constructions nouvelles ou existantes, le montant de la participation d'assainissement collectif, à savoir 3 500 euros par raccordement pour l'année 2023.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Revalorisation ou non des abonnements et surtaxes.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que depuis 2013, la Commune a confié le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif à SUEZ pour une durée de 12 ans (entretien station d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif). La Commune reste, cependant, maître des travaux à effectuer sur les réseaux et à la station d'épuration.

Seuls les particuliers dont les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif paient un abonnement annuel ainsi qu'un montant appelé surtaxe d'assainissement pour l'utilisation de ce service. Une part est destinée au fermier pour le payer de sa gestion et une autre part à la Commune qui est en charge des travaux.

Il est rappelé que les usagers sont facturés en matière d'assainissement collectif en fonction de leur consommation d'eau.

Monsieur le Maire projette et commente ensuite au Conseil municipal un tableau retraçant le coût payé par un usager consommant 80 m<sup>3</sup> ou 120 m<sup>3</sup> d'eau et un autre faisant des propositions de maintien ou baisse des tarifs abonnements et surtaxes assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement collectif est excédentaire d'un peu plus de 164 861,28€ (environ 100 250 € en fonctionnement et un peu plus de 64 612 € en investissement). Il ajoute qu'il vaut mieux avoir un peu de trésorerie au cas où des travaux d'extension de réseaux seraient à prévoir ou des travaux d'entretien du réseau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs (part communale) en matière d'assainissement collectif avaient été maintenus au même niveau qu'en 2020, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022. Ces tarifs étaient fixés à :

\*abonnement : 45 euros HT par an

\*surtaxe : 0,840 euro HT par m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire propose, que pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023, la Commune maintienne le montant de l'abonnement de l'assainissement collectif à 45 euros HT par an et le montant de la surtaxe à 0,840 euros HT par m<sup>3</sup>.

Vu le budget assainissement collectif 2022,

Considérant les dépenses relatives au service de l'assainissement collectif 2022 et notamment les emprunts et avances à rembourser,

Considérant la nécessité de maintenir, au minimum, les recettes de l'assainissement collectif au niveau inscrit dans le budget de l'assainissement collectif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir le prix de l'abonnement de l'assainissement collectif (part communale) à 45 euros HT par an, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023.

-de maintenir le prix de la surtaxe d'assainissement collectif (part communale) à 0,840 euros HT par m<sup>3</sup>, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3-Adoption ou non de la proposition de budget 2022.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la présente proposition de budget assainissement 2022 a été élaborée en commission de finances en mars 2022.

Il demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter la proposition de budget assainissement 2022. Celle-ci l'explique à partir d'un tableau de synthèse.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions à formuler concernant ce projet de budget assainissement 2022. Aucune question supplémentaire n'est formulée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de voter la présente proposition de budget assainissement 2022 au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.
- de voter le budget investissement au niveau du chapitre.
- d'approuver le budget assainissement 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, pour les totaux suivants :
  - \*en fonctionnement : 187 379,00 €
  - \*en investissement : 299 070,00 €
- de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **5) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Ecoles et restaurant scolaire : Les enseignants sont régulièrement absents depuis la rentrée de janvier 2022, tout comme les enfants. La Commune adapte donc régulièrement le service de restauration, les quantités....

Les représentants de Parents d'Elèves ont distribué des flyers concernant la fermeture de classes sur le territoire communal. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il a échangé ce jour avec l'Inspectrice de l'Education Nationale qui souhaitait s'entretenir avec lui concernant la proposition de fermeture de classe. A ce jour, le directeur académique maintient sa décision de fermeture de classe à SOULIGNE même si plusieurs nouveaux élèves ont été récemment inscrits. Pour que sa décision change, il faudrait au-moins une arrivée dans un des niveaux de GS, CP ou CE1.

Un menu spécial burger a été proposé ce midi aux enfants. La cuisinière a été aidée pour l'occasion par 3 membres de la commission fonctionnement restaurant scolaire.

b) Voirie : L'entreprise Traçage service est intervenue pour effectuer la signalisation horizontale (zones 20 et 30 et marquage axial). Les panneaux de priorité à droite et les totems devraient être posés à partir de la semaine prochaine.

Un contrôle pédagogique de la vitesse est prévu vendredi prochain de 7H30 à 9H30. Les élus distribueront des flyers pédagogiques. Ce contrôle va être effectué en lien avec la

Gendarmerie. Les gendarmes effectueront ultérieurement à une date inopinée un contrôle de vitesse sur la Commune.

## **6) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Réunion du Conseil municipal des enfants, samedi 26 mars 2022 : Madame la deuxième Adjointe explique qu'une rando vélo est prévue le 3 septembre 2022 à 14H. Les propriétaires du Château, de la ferme des Epinais et de la Cidrerie ont été sollicités. Pour le moment, seuls les propriétaires de la cidrerie ont répondu et sont d'accord pour le goûter. Cette rando vélo sera ouverte aux élèves des classes du CP au CM2. C'est le choix des élus du CME.

Un projet de jeux à l'école a également été évoqué (cordes à sauter, ballons, araignée...). Un courrier a été adressé au Maire et à la Directrice de l'école afin de demander l'autorisation d'accéder au city stade durant les récréations. Ces demandes nécessitent de sécuriser un portail et la question de la surveillance est soulevée.

Un nouveau devis a été sollicité pour le projet pump-track en réduisant la dimension du projet à 476 m<sup>2</sup>, explique Madame la deuxième Adjointe. Malgré tout le prix reste élevé, font observer plusieurs élus.

Organisation d'un concours photos. Celui-ci est en cours depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022. Retour des photos pour le 28 mai 2022 par mail. Les photos seront exposées le 25 juin 2022, le jour de l'Ephémère et le jury et le public pourront voter. Le thème retenu est la nature à SOULIGNÉ.

b) Conseil communautaire, lundi 28 mars 2022 : Le budget et les budgets annexes ont été votés. 2 gros investissements sont programmés en 2022 : La salle du tennis de table à SAINTE JAMME (environ 2,2 millions d'euros) et la rénovation thermique de la Maison des Projets (environ 800 000 euros). 1 million d'euros a été voté pour le fonctionnement de la Maison des Projets-Centre social.

Lors d'un prochain Conseil municipal à SOULIGNÉ, la Maison des Projets passera présenter ses activités et le dispositif argent de poche pour les ados et jeunes adultes (18-23 ans), même si rien ne sera prévu à ce sujet cette année.

e) Résidence Lucien CHÉENNE : L'atelier écritures a donné satisfaction. Deux concerts privés vont être donnés sur la Commune dans le cadre de cette résidence et le 30 mars au soir, Lucien CHÉENNE doit venir chanter à SOULIGNÉ, à proximité du camion de Burgers, sur la Place de l'Église.

d) Commission fonctionnement restaurant scolaire, vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 : Une réflexion est en cours concernant le repas de fin d'année.

## **7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal :

-Jeudi 12 mai 2022 à 20H

-Vendredi 17 juin 2022 à 20H

-Foulées des Portes du Maine : samedi 2 mars 2022

-Contrôle pédagogique avec les forces de l'ordre dans le bourg : vendredi 8 avril 2022 de 7H30 à 9H30.

-Elections présidentielles : dimanches 10 et 24 avril 2022

-Elections législatives : dimanches 12 et 19 juin 2022.

Dates à retenir par les élus concernés :

\*Centre Communal d'Action Sociale : Lundi 11 avril 2022 à 18H30

\*Commission communication : Mardi 12 avril 2022 à 20H

\*Conseil municipal des Enfants : samedi 30 avril 2022 à 10H

b) Elections présidentielles du mois d'avril 2022 : Les bureaux de vote seront ouverts de 8H à 19H pour les Présidentielles. Un tour de table est refait afin de remplir les derniers créneaux restants pour la tenue du bureau de vote.

Un point relatif à l'organisation est effectué :

Cartes électorales : Toutes les cartes électorales ont été refaites cette année et mises sous pli pour distribution. Les nouvelles cartes sont reconnaissables au fait qu'elles comportent un QR Code sur la première page. Les cartes pour lesquelles les électeurs ont déménagé... ont été renvoyées à la Mairie. Elles seront mises à la disposition des électeurs le jour du scrutin.

Protocole sanitaire : Le lavage des mains est vivement recommandé. Le port du masque n'est pas obligatoire mais recommandé.

Procurations : Les procurations données seront inscrites sur la liste électorale. Une personne qui a une procuration vote pour lui et pour la personne qui lui a donné procuration. Une procuration peut désormais être donnée à un électeur habitant sur une autre commune.

Délégués : Des délégués du tribunal ou des candidats pourront passer le jour du vote pour vérifier le bon déroulement des opérations électorales...

Etc.

c) Flyers communautaires sur les ordures ménagères et le conseiller numérique à distribuer : Un mail a été adressé aux élus à ce sujet lundi. Les paquets peuvent être récupérés ce soir pour ceux qui le souhaitent.

d) Monsieur TOUZARD annonce que des branches ont été jetées dans le ruisseau et ont été enlevées par l'association Binette et Courgette. Ces branches servaient à faire un passage entre le terrain du Livet et le terrain de l'Association. Du matériel a même été dérobé. Certains enfants ont été vus et reconnus et certains déjà connus des services de gendarmerie.

f) Monsieur LAUNAY fait observer qu'aucun élu n'était présent à l'Assemblée générale de Générations mouvement. Monsieur le Maire explique que cela n'a pas été possible cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H35.

